

SD/LV/SB - 2025/801/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
845MJC31OCTFETEHALLOWEEN(PARVISMEDIAHQUE+JARDINALLARD-KIOSQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
- VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 octobre 2025 par laquelle la Maison des Jeunes (MJC) du Montbrisonnais, représentée par Madame Julie TACCHINI, directrice, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le site du jardin d'Allard et le parvis de la Médiathèque place Eugène Baune pour organiser la « Fête d'Halloween » le 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La MJC du Montbrisonnais sera autorisée à occuper une partie du jardin d'Allard et le parvis de la Médiathèque pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 2 : PARVIS DE LA MEDIATHEQUE – PLACE EUGENE BAUNE**

- La MJC du Montbrisonnais sera autorisée à utiliser l'espace susvisé pour les inscriptions et départ d'une animation type « chasse au trésor mystérieuse ».
- Cette occupation se déroulera le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 17 heures 30 à 18 heures 30.

**ARTICLE 3 : JARDIN D'ALLARD ET PARVIS DE L'ORANGERIE**

**2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- La MJC du Montbrisonnais sera autorisée à utiliser l'espace susvisé pour la poursuite de l'animation « Chasse au trésor », hors massifs et pelouses.
- Un concours de déguisements se déroulera sur le parvis du bâtiment de l'Orangerie.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détériorer à l'issue de cette journée.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets de toute nature qui seront produits au cours de cet évènement.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.
- Cette autorisation sera valable le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 18 heures 15 à 21 heures.

**2-2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL**

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

**ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 aux horaires précisés ci-dessus.
- La MJC du Montbrisonnais reconnaît avoir été informée de l'organisation d'un évènement similaire par l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole d'Estiallet sur le même site à partir de 18 heures 15 et s'être engagée à clore son propre évènement à 18 heures.



- La MJC du Montbrisonnais pourra mettre fin aux présentes dispositions prématûrement en cas de fin anticipée de la journée.

#### ARTICLE 4 : SIGNALTIQUE – SECURITÉ – DIVERS

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.
- Les organisateurs devront s'être assurés auprès de leur compagnie d'assurance de bénéficier d'une couverture pour cet évènement à l'extérieur de leurs locaux et la commune dégage toute responsabilité dans cette organisation.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 10/10/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MJC du Montbrisonnais / [directionmjcmontrisonnais@gmail.com](mailto:directionmjcmontrisonnais@gmail.com),
- ASSOCIATION des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet / [apeestiallet@gmail.com](mailto:apeestiallet@gmail.com),
- LFa/Médiathèque,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 octobre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué